

**Monsieur Bernard FISCHER**  
Président de la Communauté de  
communes du Pays de Sainte Odile  
38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 26 avril 2021

**Objet : Questions orales séance du 28 avril 2021**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, nous avons l'honneur vous faire parvenir deux questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que nous exposerons en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 28 avril, nous vous remercions de les porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

⇒ **Question n° 1 :**

**Installation d'une unité de micro cogénération à l'espace aquatique l'O  
(délibération 2021/02/03).**

En séance du 24 mars dernier, le conseil de communauté du Pays de Sainte Odile a approuvé pour un montant total de 240 000 € HT, le projet d'installation d'une micro cogénération à l'Espace Aquatique l'O à compter du mois d'octobre 2021.

Au cours du débat, nous avons posé la question relative à l'exploitation de cet équipement, et plus particulièrement les recettes attendues et estimées à 85 000 € HT/an par la revente d'électricité à Electricité de Strasbourg (ES) sur la base d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité C 16.

**Or, le décret n°2020-1079 du 21 août 2020 a supprimé, avec effet au 20 février 2021, les contrats C16 et partant, l'éligibilité au complément de rémunération et à l'obligation d'achat pour les installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz naturel.**

**D'où notre question lors du débat en séance du 24 mars 2021 : ce contrat est-il signé, étant observé que l'installation sera effectuée en octobre 2021 ?**

En l'absence de signature d'un tel contrat avant le 21 février 2021, la seule possibilité de valorisation de l'électricité produite par le co-générateur serait l'autoconsommation sur site ou l'autoconsommation collective.

Ou bien, l'achat d'électricité par ES sera-t-il possible sur une autre base contractuelle ?

En réponse à notre question, vous avez précisé qu'aucun contrat de type C16 n'avait été signé et que les services de la CCPO allaient vérifier ce point.

**Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir apporter à l'assemblée délibérante les éléments complémentaires d'appréciation garantissant que cet investissement permettra bien de réaliser une économie annuelle de 32 000 €/an.**

⇒ **Question n° 2 :**

**Budget primitif exercice 2021.**

**Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2021, les recettes issues de la CVAE ont été estimées à 2 567 001 € alors que la DGFIP s'est basée sur une estimation de 2 962 857 €.**

Vous aviez alors précisé que le contexte sanitaire et le ralentissement de l'économie incitaient à retenir une base de recettes CVAE plus réaliste et plus prudente.

En séance du 24 mars, le budget primitif pour 2021, adopté par 24 voix sur 26 (2 absentions) retient l'estimation de 2 962 857 €.

**Finalement, la notification par la DGFIP des bases prévisionnelles et allocations compensatrices des EPCI à fiscalité professionnelle unique confirme-t-elle l'estimation figurant dans le rapport d'orientation budgétaire (2 962 857 €) ou bien est-elle plus proche de l'estimation retenue par la CCPO (2 567 001 €) ?**

Nous vous remercions pour les réponses que vous voudrez bien apporter à nos questionnements.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent

Jean-Louis Reibel

